

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2017

---

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 438

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

#### ARTICLE 46

Supprimer l'alinéa 8.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à assouplir l'obligation faite aux assujettis à la TVA d'utiliser un logiciel ou système de comptabilité, de gestion ou de caisse sécurisé. Il est proposé, d'une part, de limiter cette obligation aux seuls logiciels et systèmes de caisse, et d'autre part, d'en exempter les assujettis à la TVA pour lesquels les risques de fraude à la TVA sont réduits.

Le Sénat a complété le dispositif en excluant de l'obligation les vendeurs inscrits sur des plateformes en ligne. Il est proposé de rétablir le présent article dans la rédaction issue de l'Assemblée nationale.